

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0510**

commune (s) :

objet : Marché communautaire attribué à la société GTM génie civil et services - Avenant de transfert à la société GTM bâtiment et génie civil de Lyon

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0510**

objet : **Marché communautaire attribué à la société GTM génie civil et services - Avenant de transfert à la société GTM bâtiment et génie civil de Lyon**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Aux termes des décisions du 31 juillet 2008, l'associé unique (Vinci construction France) a approuvé le traité d'apport partiel d'actif du 25 juin 2008 portant apport par la société GTM génie civil et services de sa branche complète et autonome d'activité génie civil, bâtiment et travaux spéciaux exploitée en région Rhône-Alpes à la société VCF 6 et, de fait, l'ensemble des dettes et charges de la société GTM génie civil et services se rapportant à la branche d'activité apportée avec effet à la date du 1er janvier 2008.

Par ailleurs, le changement de dénomination de la Société VCF 6 qui devient GTM bâtiment et génie civil Lyon a été acté par décision de l'associé unique en date du 31 juillet 2008.

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société GTM bâtiment et génie civil Lyon à se substituer ainsi à la société GTM génie civil et services dans le marché communautaire dont il est titulaire à compter du 1er janvier 2008.

Un marché passé avec la Communauté urbaine et non soldé est concerné : n° 083181P : réhabilitation du pont de Décines-Charpieu.

Cet avenant ne change en rien le marché susvisé ;

Vu ledit avenant de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant de transfert au bénéfice de la société GTM Bâtiment et génie civil de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.